



**MINISTÈRE
DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
général**

INTERVENTIONS DOMANIALES

(Direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 1887-1980)

Répertoire numérique détaillé

établi par Jérôme BLONDET

1ère édition électronique

Centre des archives économiques et financières
Savigny-le-Temple

2024

Cet instrument de recherche a été rédigé avec un logiciel de traitement de texte.
Il est en français.
Conforme à la norme ISAD(G) et aux règles d'application de la DTD EAD
(version 2002).

Sommaire

Séquestres et confiscations.....	<u>8</u>
Affaires domaniales.....	<u>9</u>
Successions.....	<u>9</u>

Référence

B-0083660 - B-0083692

Niveau de description

Dossier

Intitulé

Interventions domaniales.

Dates extrêmes

1887-1980

Noms des principaux producteurs

Direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

Importance matérielle

33 boîtes soit 4,70 mètres linéaires.

Langue des documents

Français

Institution responsable de l'accès intellectuel

Service des archives économiques et financières.

Localisation physique

Savigny-le-Temple (77).

Conditions d'accès

Communicabilité selon les articles L.213-1 à L.213-6 du Code du patrimoine.

Conditions d'utilisation

La reproduction de ces documents est soumise au règlement intérieur de la salle de lecture du Service des archives économiques et financières.

Modalités d'entrée

Versement de 2006 portant la référence PH 069/06.

Historique du producteur

L'enregistrement est réorganisé en régie (décret des 9-15 mai 1791, décret des 18-27 mai 1791), puis érigé en direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre (arrêté du 20 septembre 1801). De 1817 à 1878, cette direction reçoit les attributions de l'administration des forêts. En 1848, elle est remplacée par une simple direction, puis rétablie comme direction générale en 1851. Elle est constituée d'une direction générale au niveau de l'administration du ministère des finances, et de services extérieurs à l'échelon départemental.

L'introduction de l'impôt sur le revenu et le passage progressif à un système d'impôts synthétiques et personnalisés imposent une réorganisation des trois régies (les Contributions directes et le cadastre, les Contributions indirectes, l'Enregistrement, les domaines et le timbre). Une première tentative de réunion des Contributions directes et de l'Enregistrement (décret du 17 septembre 1926) échoue. Après guerre, les trois directions générales sont supprimées et fusionnées dans la direction générale des impôts (DGI) (décret du 16 avril 1948), à laquelle est rattaché le service des domaines au 31 décembre 1952. En fait, pendant

plusieurs années, la DGI n'est que la superposition des trois administrations anciennes, la législation fiscale étant réservée à un service de coordination. La fusion des directions centrales est progressive jusqu'en 1960 avec la mise en place d'une organisation fonctionnelle comprenant huit services. Leur nombre est réduit à cinq entre 1960 et 1969, puis à quatre en 1996 (Personnel et Budget, Organisation et informatique, Opérations fiscales et foncières, Contentieux), enfin à trois en 1998 (Ressources, Application, Juridique). De 1977 à 1998, le service de la législation fiscale (SLF), rattaché directement au ministre du budget, recouvre son autonomie (décret du 28 juin 1977). Intégré à la DGI (décret du 2 novembre 1998), il en devient une direction (arrêté du 2 novembre 1998) pour laquelle est créé un poste de directeur général adjoint (décret du 15 juin 2000).

Le décret n° 2007-1003 du 31 mai 2007 place la DGI sous l'autorité du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique ; le décret n° 2007-996 du 31 mai 2007 place la DLF est placée sous celle du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi et la met disposition du ministre du budget pour la préparation des lois de finances. Quant aux services déconcentrés, ils fusionnent de 1967 à 1970 dans une structure commune, le centre des impôts (décret du 30 décembre 1968). La réforme aboutit également à la mise en place de directions départementales des services fiscaux, ainsi qu'à la fusion des services comptables des contributions indirectes et de l'enregistrement. Les directions à compétence régionale, mises en place à partir de 1960, concourent à une mission générale d'harmonisation et de coordination, avec les directions spécialisées, notamment en matière de contrôle fiscal (décret du 1^{er} août 2000). Les directions des services fiscaux forment une autre catégorie de services déconcentrés de la DGI : elles se composent des centres des recettes des impôts (assiette et contrôle de tous les impôts), des brigades de contrôle et de recherche (depuis 1972), des centres des impôts fonciers (depuis 1977), des conservations des hypothèques. Les objectifs des directeurs des services fiscaux sont déclinés localement et contractualisés avec le directeur général dans le cadre d'un contrat de performance.

Enfin, la DGI adopte le statut juridique des services à compétence nationale défini par un décret du 9 mai 1997 pour un grand nombre de ses services territoriaux (arrêtés du 24 juillet 2000) qui s'occupent de la formation des agents (École nationale des impôts, École nationale du cadastre), d'activités à caractère économique (direction nationale d'interventions domaniales - DNID) ou de contrôle fiscal dans des secteurs spécifiques (direction des vérifications nationales et internationales, direction nationale des vérifications de situations fiscales, direction nationale d'enquêtes fiscales).

Un arrêté du 13 décembre 2000 crée à compter du 1^{er} janvier 2002 la direction des grandes entreprises, service à compétence nationale, qui est l'interlocuteur fiscal unique des grands groupes (plus de 35 000 entreprises) pour l'assiette et le recouvrement des impôts, les dossiers étant traités par télé-procédures. En 2004, le réseau DGI récupère le recouvrement de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur les salaires, qui dépendait de la direction générale de la comptabilité, et rapproche les recettes (réseau DGCP) et les centres des impôts (réseau DGI). Parallèlement, le programme COPERNIC (arrêté du 12 novembre 2001), piloté conjointement avec la DGCP, est créé pour mettre en place le compte fiscal simplifié et plus largement l'administration fiscale électronique. En 2008, la DGI et la DGCP fusionnent en une direction générale des finances publiques (décret n° 2008-310 du 3 avril 2008).

Évaluation, tris et éliminations

Ont été éliminés les documents en plusieurs exemplaires, les documents comptables, les dossiers vides ou ne présentant pas d'intérêt historique.

Mode de classement

Thématique.

Présentation du contenu

Le fonds s'est présenté sous forme d'un semi-vmac dont une très grande partie a été éliminée. Il contenait en effet beaucoup de documents inexploitablement notamment en l'absence de fond de dossier.

Les documents proviennent essentiellement de la direction des domaines de Seine-et-Oise (Versailles) mais on peut aussi trouver des documents des directions de la Seine-et-Marne (Melun) et de la Seine (Paris).

Le fonds est divisé en trois parties.

La première, qui représente plus des trois-quarts du fonds (26 boîtes sur 33), concerne les séquestres et confiscations. La très grande majorité est en lien avec la Seconde Guerre mondiale. Il s'agit le plus souvent de particuliers mais on trouve aussi des entreprises et quelques associations.

La mise sous séquestre précédée de sa saisie, la confiscation, consiste en la destitution d'un bien qui est géré par le service des Domaines dans l'attente d'une mesure de liquidation ou de restitution. Le séquestre peut intervenir suite à une condamnation d'un tribunal militaire ou d'une mesure de sûreté générale. Dans ce dernier cas le séquestre est judiciaire (ordonnance du président du tribunal civil) ou administratif (arrêté préfectoral sanctionnant notamment les syndicats de fonctionnaires). La loi du 5 octobre 1940 confie à l'administration des Domaines la gestion et la liquidation des dossiers des personnes morales ou physiques dont les biens ont été mis sous séquestre en conséquence d'une mesure de sûreté générale.

La majorité des séquestres pris à la Libération relève du rétablissement de la légalité républicaine et des mécanismes de l'épuration. C'est ainsi que l'ordonnance du 9 août 1944 déclare nuls tous les actes constitutionnels législatifs ou réglementaires ainsi que les arrêtés pris pour leur exécution, promulgués après le 16 juin 1940 et jusqu'à l'établissement du gouvernement provisoire. Par conséquent, les biens ayant fait l'objet de séquestre par Vichy sont restitués à leurs propriétaires (personnes déchues de la nationalité française, juifs, sociétés et syndicats). Les dossiers ouverts par l'État français sont alors prolongés à la Libération avec une ordonnance de restitution et un procès-verbal de remise des biens.

La mise sous séquestre touche les biens des collaborateurs, associations et groupements anti-nationaux. Dans le cadre des mesures d'épuration dont ils font l'objet, l'internement des Français miliciens et collaborateurs s'accompagne de la confiscation et du séquestre de leurs biens.

L'épuration s'intéresse aussi aux profits illicites résultant du commerce de particuliers et d'entreprises avec l'ennemi ou de la violation de la réglementation économique entre le 1er septembre 1939 et la fin des hostilités (ordonnances du 18 octobre 1944 et du 6 janvier 1945). Le comité départemental de confiscation des profits illicites détermine les profits à confisquer et leur montant, procède à des enquêtes et vérifications et peut provoquer la mise sous séquestre par les Domaines.

Appliquant la décision du 22 août 1944 du secrétaire général aux finances publiques, l'administration des Domaines prend à titre conservatoire possession des biens allemands et italiens situés en France pour en assurer la gestion.

Dans une moindre mesure on peut trouver aussi quelques dossiers sans lien avec la guerre : proxénétisme hôtelier à Paris dans les années 1970 ou intelligence avec l'ennemi dans le contexte de la guerre froide.

La deuxième partie (2 boîtes) a pour propos les affaires domaniales. Il s'agit de dossiers concernant des biens immobiliers réputés « sans maître » et pour lesquels l'administration, avant de les réclamer et des les vendre à son profit, diligente une enquête afin d'en retrouver les éventuels propriétaires légitimes (des héritiers les plus souvent).

La dernière partie (5 boîtes) concernent les successions. Elles sont de deux types : les successions vacantes et celles en déshérence.

Les premières ne voient personne, pas même l'État, les revendiquer et ce dernier en devient le curateur en attendant une éventuelle manifestation des héritiers ou, en l'absence de ces derniers, pour régler tout litige avec un tiers autour de la succession.

Dans le cas des secondes l'État, en vertu de sa souveraineté, appréhende une succession abandonnée et peut vendre à son profit ce qui la compose. Avant cela, les héritiers peuvent toujours faire valoir leurs droits. A noter qu'une succession déclarée vacante peut devenir par jugement une succession en déshérence.

Ces trois parties offrent ainsi un aperçu des attributions d'une direction départementale des domaines.

Sources complémentaires

Le SAEF détient de nombreux documents dans les fonds des domaines sur les séquestres de la Seconde Guerre mondiale, y compris ceux opérés par l'État français pendant l'Occupation, dont :

B-0060171 – B-0060208 : gestion des titres et séquestres (1920-1968).

B-0083020 – B-0083039 : séquestres des groupements antinationaux (1940-1967)

Indexation

Domaines

Séquestres

Seconde Guerre mondiale

Successions

B-0083660/1 - B-0083692/1

Séquestres et confiscations : notes, correspondance, tableaux, minutes juridictionnelles, procès-verbaux, textes officiels, actes authentiques.

1887-1980

B-0083660/1 - B-0083666/1

Séquestres et confiscations allemands.

1939-1976

B-0083667/1 - B-0083670/1

Séquestres et confiscations italiens.

1939-1953

B-0083670/2

Séquestres et confiscations roumains, tchèques et hongrois.

1944-1953

B-0083671/1

Séquestres et confiscations japonais.

1933-1962

B-0083671/2

Séquestres et confiscations d'associations.

Concerne notamment des associations communistes, principalement de la ville d'Argenteuil, mais aussi des associations de fonctionnaires.

1941-1946

B-0083671/3

Séquestres et confiscations pour proxénétisme hôtelier.

Uniquement des hôtels de Paris.

1973-1980

B-0083672/1

Séquestres et confiscations d'entreprises allemandes créancières auprès de sociétés françaises.

1944-1958

B-0083672/2

Opposition de rachat de marques allemandes sous séquestres.

1956-1963

B-0083673/1 - B-0083674/1

Cessions de marques allemandes sous séquestres.

1952-1969

B-0083675/1

Séquestres et confiscations prononcés par contumace.

1887-1977

B-0083676/1 - B-0083680/1

Autres séquestres et confiscations.

Ces dossiers forment un vrac laissé comme tel. Ils concernent en très grande majorité des Français mais on peut y trouver quelques autres nationalités. On y trouve également un dossier concernant la veuve du banquier Edgard Stern dont les titres, en 1942, ont été confiés à l'administration des domaines sur décision du Commissaire général aux questions juives (B-0083679/1).

1941-1978

B-0083680/2 - B-0083683/2

Dossiers de séquestres et confiscations particuliers.

1939-1964

B-0083680/2

Séquestres dont la restitution est impossible, dépôt à la caisse des dépôts et consignations. Bureaux d'Argenteuil, Aulnay-sous-Bois, Le Raincy, Rueil-Malmaison.

1940-1957

B-0083681/1

Séquestres Tchernycheff.

1944-1953

B-0083682/1

Séquestres de l'ambassade d'Allemagne à Paris.

1944-1953, 1964

B-0083682/2

Restitution des avoirs italiens confisqués en 1940.

1942, 1948-1949

B-0083682/3

Séquestres allemands de 1939.

1939-1943

B-0083683/1

Organismes de l'ex Charte du travail.

1943-1955

B-0083683/2

Banque française et italienne d'Amérique du Sud.

1944-1951

B-0083684/1 - B-0083685/1

Autres dossiers.

1944-1965

B-0083684/1

Liquidation de commandes passées par des sociétés allemandes.

1945-1960

B-0083684/2

Enquête sur le coût de l'Occupation.

Il s'agit de listes de bien ennemis pris en charge par les bureaux des domaines de Seine-et-Oise en réponse à la demande par la commission du coût de l'occupation.

1945

B-0083684/3

Office des biens et intérêts privés (OBIP).

1946-1949

B-0083685/1

Documentation administrative.

1944-1965

B-0083686/1 - B-0083687/1

Affaires domaniales : notes, correspondance, textes officiels, procès-verbaux, tableaux, plans.

Il s'agit de dossiers concernant des biens immobiliers réputés « sans maître » et pour lesquels l'administration, avant de les réclamer et des les vendre à son profit, diligente une enquête afin d'en retrouver les éventuels propriétaires légitimes (des héritiers les plus souvent).

1923-1964

B-0083688/1 - B-0083692/1

Successions : correspondance, minutes juridictionnelles, notes, fiches, actes authentiques.

1911-1972

B-0083688/1 - B-0083690/1

Successions vacantes ou administrées.

Dans le cadre d'une succession vacante, personne, pas même l'État, ne la revendique et ce dernier en devient le curateur (elles sont alors dites administrées) en attendant une éventuelle manifestation des héritiers ou, en l'absence de ces derniers, pour régler tout litige avec un tiers autour de la succession.

1930-1967

B-0083688/1 - B-0083689/1

Successions vacantes.

1930-1967

B-0083690/1

Successions administrées.

1911-1966

B-0083691/1 - B-0083692/1

Successions en déshérence.

Dans le cadre d'une succession en déshérence, l'État, en vertu de sa souveraineté, appréhende une succession abandonnée et peut vendre à son profit ce qui la compose. Avant cela, les héritiers peuvent toujours faire valoir leurs droits.

Le B-0083692/1 n'est constitué que d'un seul dossier, celui de la succession de Carmen Augé, décédée en 1949, et propriétaire de très nombreux biens immobiliers (fonds de terre et constructions) en Seine-et-Marne. Déclarée vacante à l'origine, elle est devenue par jugement une succession en déshérence.

1932-1972